



**Mairie  
d'ESCAUDŒUVRES  
59161**

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU MERCREDI 27 JUIN 2012 A 19 HEURES**

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 20 juin 2012, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrice ÉGO, Maire.

Etaient Présents : MM. EGO Patrice – LEFEBVRE Guy – MORCHOISNE Maurice – RICHEZ Annick – EGO Anne-Sophie – PLATEAU André – DOMISE PAGNEN Gérard – DERICKXSEN Thérèse – MONNIER Jeannine – CARDON Raymond – THELLIEZ Jean-Marc – LEMAIRE Claude – PIGOT Raymond – GAY Joëlle – BRASSART Marie-Josée – JOURDAIN David – COLAU Johann – DE SOUSA José – CACHEUX Guy – DESPIERRE Claudine

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : MM MORY Nicole – ROCQUET Marie Thérèse – PEREIRA Fabienne – VANDEVILLE Jean-Pierre

Absente excusée : Mme LEROY Isabelle

Absents : MM BARATA RODRIGUES Wendy - COQUEREL Alain

*Madame Annick RICHEZ a été élue Secrétaire.*

**1. Approbation des procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal en date du 23 mars 2012 et du 30 mars 2012**

La séance ouverte, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal s'ils ont bien été destinataires des procès-verbaux des réunions du 23 mars 2012 et 30 mars 2012 et s'il y a des observations à formuler.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal, demande la parole : « Juste une précision qui porte sur le point n°14 de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2012 ne peut-on préciser le petit aléa qui s'est produit à l'occasion du tirage au sort des jurés. Ce n'est pas d'une grande importance mais qu'on le signale. Nous étions quand même tous présents, c'est important de signaler qu'il y a eu une correction qui a été apportée ».

Monsieur le Maire : « Tout à fait ! Il faut en effet rappeler que nous avons commencé à procéder au tirage au sort. Monsieur José De Sousa, conseiller municipal, avait pertinemment fait remarquer que la façon de procéder ne permettait pas un tirage aléatoire équitable ».

Le Conseil Municipal a donc décidé de procéder à un nouveau tirage au sort. Monsieur le Maire indique que l'an prochain nous procéderons tel que le suggère Monsieur De Sousa, c'est-à-dire à partir d'un ordinateur.

Sans autre observation de la part des conseillers municipaux présents, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption des procès-verbaux en tenant compte des observations apportées au point n°14 de la réunion du 30 mars.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal du 23 mars 2012 et du 30 mars 2012 sont adoptés à l'unanimité.

## 2. Vote du compte administratif 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dès la parution des résultats de l'exercice budgétaire 2011 (Compte de Gestion du Trésorier), a été destinataire des résultats du compte de gestion présentés lors du débat d'orientation budgétaire. Ces résultats ont été repris pour la préparation du budget primitif 2012. Chaque conseiller municipal connaît donc les résultats comptables de l'exercice 2011 tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Toutefois, en ce qui concerne cette section, le résultat communiqué par le trésorier est erroné. Il était porté sur le compte de gestion : excédent de fonctionnement 2011, 195 395, 09 € alors que l'excédent est de 195 095,09 €, il y a une différence de 300 €. Cette somme correspond à une dépense qui a été oubliée par la trésorerie.

La trésorerie a corrigé son erreur et a édité un nouveau compte de gestion. Cette erreur de 300 € nécessitera une modification du budget primitif 2012 qui a été voté. Cela fera l'objet du point n°4.

Par formalisme et parce que la loi nous y oblige, le conseil municipal doit aujourd'hui reprendre les résultats 2011 que vous connaissez tous afin de les valider.

Le compte administratif 2011 retrace l'ensemble des opérations budgétaires : dépenses et recettes réalisés au cours de l'exercice écoulé y compris celles qui ont été engagées mais non-réalisées (restes à réaliser – section d'investissement).

- Sur l'exercice 2011 stricto sensu, la poursuite d'une gestion rigoureuse a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 195 095,09 €, cet excédent était de 45 983,20 € en 2010.

L'examen du compte administratif 2011 fait apparaître en ce qui concerne :

- la section de fonctionnement, un excédent brut de clôture de 195 095,09 €
  - la section d'investissement, un déficit brut de clôture de 219 317,69 €
- soit un résultat global déficitaire d'exercice à la clôture de 24 222,53 €.

Afin d'obtenir la situation financière réelle à la clôture de l'exercice, il convient :

- d'ajouter l'excédent de fonctionnement 2010 : 45 983,20 €
- d'ajouter l'excédent d'investissement 2010 : 972 867,73 €
- de retrancher les restes à réaliser en investissement : 649 044,76 €

De sorte que le résultat réel à la clôture de l'exercice 2011 s'élève à :

1 018 850, 93 € -	24 222,53 € =	994 628,40 € -	649 044,76 € =	345 583,64 €
Excédent 2010	Déficit 2011	Solde positif au 31/12/2011	Crédits excédentaires réservés aux investissements (restes à réaliser)	Excédent réel libre de toute affectation

L'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2011 :

	RESULTAT ca 2010	VIRME NT A LA SF	RESULTAT DE 2011	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	972 867,73 €		- 219 317,62 €		- €	753 550,11 €
<b>FONCT</b>	45 983,20 €	- €	195 095,09 €			241 078,29 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b>	241 078,29 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	

Affectation complémentaire en réserve (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	241 078,29 €
Total affecté au c/1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le conseil municipal se prononcera sur l'affectation du résultat tel que présenté et se prononcera sur l'adoption du compte administratif 2011.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard Domise-Pagnen, adjoint aux finances.

Monsieur Gérard Domise précise que les résultats qui figurent sur le compte administratif 2011 sont ceux qui avaient été communiqués en début d'année budgétaire au moment de la préparation du Budget Primitif 2012, à l'exception de la différence de 300 € pour laquelle Monsieur le Maire vous a donné l'explication.

Monsieur Domise rappelle qu'au 31 décembre 2011 on dégage un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 241 078,29 €. Cet excédent était pour l'année 2011 stricto sensu de 195 095,09 €. Je pense que l'on peut être relativement satisfait de ce résultat puisque nous avons réussi à accroître notre excédent de fonctionnement de près de 150 000 €, pour mémoire notre excédent 2010 était de 45 983,20 € et était négatif en 2009. L'équipe municipale dans son ensemble a fait du bon travail en matière de baisse des dépenses courantes de fonctionnement par une optimisation de ces mêmes dépenses (mises en concurrence, changement de prestataires ...).

Lorsqu'on regarde le bilan complet de l'année 2011, on s'aperçoit que nos prévisions de dépenses sont très proches des dépenses réalisées. On peut dire que c'est un budget qui a été bien préparé et bien suivi par les élus.

Les réunions hebdomadaires de la Municipalité auxquelles participent les responsables des services techniques et administratifs permettent d'examiner tous les devis qui sont demandés pour tous les travaux, mêmes menus, et cela nous permet également de faire des économies non négligeables.

Monsieur le Maire demande ensuite s'il y a des questions.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal : « Il faut quand même préciser qu'on a fait appel à une ressource qui est celle de l'emprunt pour un certain nombre de travaux. »

Monsieur Domise : « Oui certes mais nous n'avons pas touché à l'emprunt pour le fonctionnement ».

Monsieur José de Sousa : « Oui nous sommes d'accord. J'avais même dit que c'était pour de l'investissement et pas pour du fonctionnement. Mais c'est surtout que la commune est en capacité de pouvoir payer ses annualités. L'excédent est quand même fait parce qu'on a fait appel à cet emprunt ».

Monsieur Domise répond par l'affirmative.

Monsieur De Sousa : « Il ne faut pas retomber dans les travers passés ».

Monsieur Domise : « Nous sommes très vigilant à cela ».

Monsieur De Sousa : « C'est quand même une ressource financière qu'on a eu à crédit ».

Monsieur Domise : « On a réussi à l'avoir avant qu'on ne puisse plus l'avoir ! »

Monsieur De Sousa : « Vous avez bien fait ! ».

Monsieur Domise : « Et a des taux qui étaient très très bas ! A aujourd'hui les taux ont même baissé par rapport aux taux initiaux, c'est assez paradoxal pour du taux variable. Lorsque nous avons réalisé les prêts, nous sommes partis sur des prêts à taux variable en se disant nous allons être vigilants en vérifiant très régulièrement l'évolution des taux. En 2012 les taux variables ont baissé. Si nous avons emprunté à taux fixe, les annuités seraient aujourd'hui nettement plus importantes ».

Monsieur le Maire demande si chaque membre du Conseil Municipal a bien le compte administratif avec le détail des dépenses pluriannuelles, des recettes.

Monsieur Domise : « Vous avez dû vous rendre compte, à l'examen du document, que comme chaque année, par rapport aux montants prévisionnels des dépenses, il y avait quelquefois des différences assez importantes avec les réalisations.

Pour la section de fonctionnement on peut peut-être donner quelques explications sur les comptes où il y a effectivement et c'est surtout vrai pour les recettes, des différences relativement importantes.

Par exemple, au compte 73 Impôts et taxes, la dotation de solidarité communautaire où l'on avait pour 7 000 €, nous n'avions pas le montant de cette dotation au moment où nous avons voté le Budget 2011, nous avons encaissé 436 181,02 €. Au niveau de la Trésorerie, l'affectation des recettes a été quelque peu bouleversée comme chaque année d'ailleurs. En reversement de fiscalité, on avait prévu 2,2 millions d'euros et on a encaissé 1 970 935 €. Ce qu'il faut regarder c'est qu'au total du compte Impôts et taxes, on avait prévu 3 429 000 € et comme je le disais tout à l'heure notre souci d'optimiser le plus possible les prévisions de dépenses et de recettes et de minimiser les recettes, ce qui permet lorsqu'on perçoit plus de générer de l'excédent lorsque l'on reste dans la limite des dépenses prévues.

C'est le cas pour le compte 73, on avait prévu 3 429 000 € et on a encaissé 3 624 000 €, c'est également vrai au compte 70 pour la vente de produits et services, on avait pris 160 000 €, on a encaissé 197 000 €, c'est également vrai pour les dotations, les subventions, les participations de l'Etat, on avait prévu 739 000 €, on a encaissé 762 000 €, ce qui fait que le total des recettes est de 4 834 000 €.

Si l'on prend dans le détail les dépenses inscrites au budget 2011, on se rend compte que dans aucun des comptes nous n'avons pas dépassé les crédits inscrits, on avait prévu en charges à caractère général 1 695 800 € pour le compte 11 nous avons dépensé 1 689 551,30 €.

En frais de personnel, nous avons prévu 2 161 121,20 €, nous avons réalisé 2 160 730,50 €. On se rend compte qu'on peut difficilement être plus juste mais il est vrai que les frais de personnel représentent le poste de dépenses que l'on peut le mieux maîtriser. Les taux de cotisation, les indices sont connus en début d'exercice, d'où cette précision dans les estimations de dépenses.

Pour les charges de gestion courante, nous avons prévu 577 562 €, nous avons dépensé 575 711,47 €. En ce qui concerne les charges financières, nous avons prévu au 66111 les intérêts de la dette pour les trois emprunts que nous remboursons dont deux sont à taux variable. Nous avons inscrit le montant des intérêts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour les taux variables. Au 31 décembre 2011 nous avons dépensé 79 580,30 € sur les 78 400 € prévus au budget.

Cela s'explique par le fait que pendant huit mois de l'année 2011, une légère augmentation des taux d'intérêt a représenté 1 200 € d'intérêts supplémentaires. En 2012 ce sera très probablement l'inverse. Nous restons en tout état de cause avec des taux de prêt très inférieurs aux taux fixes en vigueur et il faut savoir qu'en cas de dégradations importantes, des marchés financiers entraînant une augmentation sensible des taux d'intérêt (taux variable), nous passerions immédiatement nos emprunts en taux fixe sans pénalité sous trois mois.

Le total des dépenses est de 4 515 144,27 €.

Pour conclure, des dépenses réalisées sont proches des dépenses prévisionnelles à 15 000 € près, par contre nous avons encaissé 4 834 000 € au lieu des 4 480 500 prévus, d'où l'excédent de l'ordre de 200 000 €.

Pour 2012 je pense que nous arriverons encore à générer des excédents de fonctionnement mais les excédents vont logiquement s'amenuiser au fil des ans.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal, demande : « Qu'est-ce qui a empêché d'avoir un chiffre un peu plus près sur les dotations de solidarité communautaire ? »

Monsieur Domise explique : « Il y a deux choses. Tout d'abord lorsque nous avons voté le budget 2011, comme cette année d'ailleurs, nous n'avions pas le montant. Ensuite l'imputation du trésorier de cette dotation en 2011 a changé en 2012 et là encore nous ne pouvions pas le savoir. Les 436 000 € ont été imputés au compte 7322 alors que normalement ils auraient dû être imputés au compte 7328 Autres reversements de fiscalité. C'était le cas en 2010. Nous avions prévu 2,2 millions et nous n'avons encaissé que 1 970 000 €. Si l'on reporte les 436 000 €, on arrive au montant prévisionnel.

Au compte suivant c'est la même chose, au fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle, on a prévu 30 000 €, on a encaissé 76 000 € mais l'explication se trouve au compte précédent 7381. La taxe additionnelle aux droits de mutation que la commune percevait, on avait prévu 60 000 € et en fait nous n'avons rien encaissé car cette taxe additionnelle s'est transformée

en fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle pour 76 129,74 €, on la retrouve donc sur un autre compte.

Pour tout ce qui est dotation de compensation c'est la même chose, compensation au titre de la taxe professionnelle, des exonérations diverses, nous avons inscrit des montants 30 000 €, 40 000 €, 75 000 €, 4 000 €. La trésorerie a imputé toutes les sommes versées au titre des diverses compensations sur le compte 7488 Autre attribution et participation. C'est donc un compte fourre-tout, nous nous retrouvons avec 95 600 € sur ce compte alors que nous avons prévu 4 000 €.

Monsieur Domise rappelle que chacun a pu, en fonction des documents préparatoires qu'il a reçus, se rendre compte qu'à la suite du vote du budget primitif 2012, il y a eu une erreur de la trésorerie sur le compte de gestion 2011. L'erreur est de 300 €, c'est une dépense qui a été oubliée. Or lorsque le Conseil Municipal a voté le budget, celui-ci avait été élaboré à partir des chiffres figurant sur le compte de gestion, d'où la nécessité pour le Conseil Municipal de modifier le budget, ce sera l'objet du point n°4 de l'ordre du jour. Toutefois, la balance générale du budget 2012 dépenses-recettes, que ce soit en section d'investissement ou de fonctionnement, ne se trouve aucunement modifiée.

Par contre, même Monsieur le Sous-Préfet, dans sa lettre d'observation, s'interroge sur une dépense pour laquelle il n'y a pas d'inscription budgétaire et cela pour la simple et bonne raison que l'imputation budgétaire a été changée par le trésorier et le Sous-Préfet lui-même ne pouvait pas le savoir. Cela correspondait à une somme de 60 000 € qui était la participation de la commune à la crèche. Nous n'avions pas ces crédits au budget primitif 2012 à la bonne imputation.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal, demande la parole : « J'ai une question à ce sujet. C'est un montant donc annuel de fonctionnement les 130 000 € ? »

Monsieur Domise : « Il s'agit de la participation brute de l'achat annuel des 15 lits à la crèche. La commune verse la totalité des 13 000 € correspondant à 15 lits à l'association qui gère la crèche. La Caisse d'Allocations Familiales reverse ensuite à la commune 60 % de cette participation annuelle. La commune fait toutefois l'avance de la totalité de la participation.

Monsieur De Sousa : « La participation annuelle de la commune à la crèche c'est 6 000 € ».

Monsieur Domise : « La CAF reverse sa participation en fin d'exercice, en novembre. Il y a un décalage ».

Monsieur De Sousa demande : « Et pour le RAM ? »

Monsieur Domise : « Nous en parlerons après si vous le voulez bien. Nous avons bien évidemment à la comptabilité tout le détail des dépenses et des recettes article par article, mandat par mandat. Si quelqu'un souhaite approfondir ses connaissances en la matière, c'est avec plaisir que nous l'invitons venir en mairie ».

Monsieur José De Sousa demande si avec la suppression de la taxe professionnelle et la réforme qui l'a accompagnée est-ce qu'au final on est gagnant ou pas. Cela fait maintenant plus d'un an que cette réforme a été mise en œuvre.

Monsieur Domise indique que, sur l'exercice 2011, la commune n'a rien perdu. Les compensations versées par l'Etat ont permis à la CAC de nous verser la même dotation. Pour 2012 je pense que la dotation perçue par la CAC et reversée à la commune au titre de la taxe professionnelle restera stable. Sur ce que la commune a perçu depuis le début de l'exercice et qui est versé par 12<sup>ème</sup> par l'Agglo au titre cette compensation, on peut avancer que le montant de la compensation, sera à peu près identique. Pour les années à venir, on ne peut pas présager de la façon dont cela évoluera.

Monsieur le Maire précise que le reversement de la CAC à la commune au titre de la taxe professionnelle c'est 198 000 € par mois. Le montant annuel versé par la CAC couvre les charges de personnel.

Monsieur Domise rappelle que le versement par la CAC de la compensation de la taxe professionnelle est une règle qui est entrée en vigueur et décidée par les élus de la Communauté dès la création de cette structure. Il faut savoir que cette règle ne s'applique pas dans toutes les intercommunalités. La commune d'Escaudoeuvres a eu la chance d'avoir, l'année de son adhésion, une taxe professionnelle importante grâce essentiellement à la sucrerie. Le montant de la dotation communautaire correspondait au montant de la taxe professionnelle perçue par la commune l'année précédant son adhésion. La commune avait eu la chance à cette époque de percevoir la taxe professionnelle de la sucrerie, d'Auchan et de Métaleurop. Nous sommes

aujourd'hui la commune, après celles d'Awoingt et de Cambrai bien sûr, la mieux dotée. Il faut se rappeler qu'il y a vingt-cinq ans la taxe professionnelle de la sucrerie représentait pour la commune une recette d'environ un milliard et demi de centimes.

Monsieur le Maire indique qu'il cède la présidence de séance à Monsieur Guy Lefebvre, 1er adjoint puis se retire.

Monsieur Guy Lefebvre, 1er adjoint, prend la présidence de séance. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'adoption du Compte Administratif 2011.

#### L'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2011

	RESULTAT ca 2010	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE 2011	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRE A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
<b>INVEST</b>	972 867,73 €		- 219 317,62 €		- €	753 550,11 €
<b>FONCT</b>	45 983,20 €	- €	195 095,09 €			241 078,29 €

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité ouvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b>	241 078,29 €
<b>Affectation obligatoire :</b> A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation complémentaire en réserve (c/1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	241 078,29 €
Total affecté au c/1068 :	- €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2011</b> Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres) donne acte au Maire de la présentation faite du Compte Administratif 2011. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint invite à faire rentrer Monsieur le Maire dans la salle du Conseil Municipal.

Après avoir repris la présidence de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat telle qu'elle vient d'être présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres) adopte la proposition d'affectation du résultat telle qu'elle lui a été présentée et détaillée ci-avant.

### **3. Vote du Compte de Gestion 2011 dressé par le Trésorier Municipal**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Municipal reprend, comme le Compte Administratif, toutes les opérations comptables de l'exercice 2011. Il est en concordance (la version corrigée) avec le Compte Administratif. Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte de Gestion 2011 dressé par le Trésorier Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions du groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres), déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2011 par le Trésorier Municipal n'appelle aucune observation ni réserve et qu'il est en concordance avec le Compte Administratif.

#### **4. Budget Primitif 2012 – Décisions modificatives**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la transmission du Budget Primitif 2012 au contrôle de légalité, nous avons reçu un courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai par lequel il nous faisait part de quelques anomalies relevées à l'examen du document.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture du courrier reçu de la Sous-Préfecture ainsi que la réponse qui a été faite.

*Le 23 avril dernier, j'ai reçu le budget primitif 2012 adopté le 30 mars 2012. L'examen de ce document appelle, de ma part, les observations suivantes :*

- *Le conseil municipal a décidé de reporter les résultats de clôture 2011, en section de fonctionnement et d'investissement alors que le compte administratif 2011 n'a pas été adopté. Cependant, je n'ai pas été destinataire de la fiche de calcul des résultats prévisionnels, visée par le comptable, décrite à l'article R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- *Votre budget primitif fait apparaître des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 029 796,41 €. Aussi au regard de l'article R 2311-11 du CGCT, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser. Au cas présent, il apparaît que la section d'investissement présente un besoin de financement de 276 246,30 €. Aussi, vous devez affecter la totalité de votre excédent de fonctionnement, soit 241 378,29 € au chapitre 1068, dans les recettes d'investissement, afin de couvrir ce déficit.*
- *Le feuillet II-A3 qui présente la section d'investissement est erroné. En effet, les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts ainsi que les recettes du chapitre 10 et 27 ne sont pas reportés sur cette page.*
- *S'agissant des dépenses de fonctionnement, j'observe qu'une somme de 130 000 € est prévue à l'article 62848 alors que ce dernier n'avait fait l'objet d'aucune prévision budgétaire l'an dernier.*
- *Les prévisions budgétaires de l'article 6574 sont surévaluées de 48 864,73 € par rapport au montant total des subventions décrites sur l'annexe B1.7 à savoir 278 693,56 €.*
- *L'annexe relative à l'état du personnel n'est pas complétée.*
- *Les feuillets A6-1 et A6-2 relatifs aux opérations financières sont erronés et incomplets ;*

*Compte tenu de ce qui précède, je vous invite à procéder à la modification du budget primitif lors de votre prochaine réunion de conseil en veillant à l'équilibre des sections et à me transmettre cette décision, accompagnée des éléments de réponse sur les dépenses de fonctionnement et des annexes manquantes.*

Je fais suite à votre courrier du 10 mai 2012 et aux observations formulées après examen du Budget Primitif 2012.

Sur le premier point : je vous transmets ci-joint la fiche de calcul des ressources 2011 visée par le trésorier municipal.

Sur le second point : un nouvel état des restes à réaliser a été adressé à vos services visé le 21 mai 2012. Il y a eu confusion entre restes à réaliser (dépenses engagées en investissement attestées par des actes juridiques) et report de crédits.

La section d'investissement du budget primitif 2012 a donc été modifiée afin de tenir compte de cette « erreur ». Je précise que la section d'investissement dans son ensemble reste inchangée en dépenses et en recettes.

Sur le troisième point : le feuillet II-A3 a été corrigé de même que les feuillets A6-1 et A6-2.

Sur le quatrième point : s'agissant des dépenses de fonctionnement et des crédits budgétaires inscrits, une somme de 130 000 euros a été inscrite à l'article 62848. Il s'agit de la participation aux frais de fonctionnement de la crèche. L'an dernier cette somme avait été imputée au même compte par le trésorier municipal mais il n'y avait pas eu de crédits inscrits au budget 2011.

En ce qui concerne le compte 6574 subventions, les prévisions budgétaires ont été surévaluées.

En effet, Monsieur le trésorier municipal nous a obligé à mandater les achats de coupes, trophées... au chapitre subventions alors que nous les mandations au compte fêtes et cérémonies depuis toujours. Il semble que cette année la trésorerie soit revenue très récemment sur ce point et demande de mandater à nouveau des achats de coupes, trophées... au compte fêtes et cérémonies !

Vous trouverez ci-joint le Budget Primitif 2012 modifié. Ces modifications seront bien évidemment validées par le Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Monsieur le Maire indique qu'il y a tout d'abord eu confusion entre crédits reportés et restes à réaliser. Le montant des restes à réaliser (programme d'investissement ayant fait l'objet d'un engagement juridique, marché, commencement de réalisation, financement ...) est de 649 044,76€ et non de 1 029 796,41 € comme figurant au budget primitif, cette somme incluant les reports de crédits inscrits en section d'investissement 2011 et qui ne sont pas repris en 2012. Cette erreur doit être rectifiée.

La section d'investissement du Budget Primitif 2012 dans son ensemble reste inchangée en dépenses et en recettes.

Les restes à réaliser à prendre en compte sont :

- compte 20 : 0 € au lieu de 8 621,25 €
- compte 21 : 296 552,26 € au lieu de 618 682,66 €
- compte 23 : 352 492,50 € au lieu de 402 492,50 €

Le total des restes à réaliser est donc de 649 044,76 € au lieu de 1 029 796,41 €.

Monsieur le Maire indique ensuite que suite à l'erreur de la Trésorerie dans le Compte de Gestion 2011 (excédent de fonctionnement erroné 241 078,29 € au lieu de 241 378,29 €), il y a lieu d'inscrire une recette de 300 € en recette au compte Dotation de solidarité rurale 1<sup>ère</sup> fraction, ce qui porte la recette prévisionnelle de 25 000 à 25 300 € (le montant encaissé est de 25 840 €).

Il y a lieu également de modifier le résultat reporté qui passe de 241 378,29 € à 241 078,29 €.

Enfin, Monsieur le Maire explique que le compte 6574 ayant été surévalué afin de payer les factures d'achat de coupes, trophées ... au chapitre Subvention et comme la Trésorerie souhaite à nouveau payer ces factures au compte 6232 Fêtes et Cérémonies, il y a lieu de procéder à l'ajustement suivant :

- compte 6574 - 45 000 €
- compte 6232 + 45 000 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal : « Du fait que sur certains comptes, il n'y a plus de restes à réaliser arithmétiques, c'est-à-dire que le reste à réaliser que vous mettez, c'est la différence entre ce qui était prévu et ce qui a été fait. Donc le reste à réaliser n'est plus là (...) ça veut dire que l'investissement est totalement fait ou qu'il n'est plus prioritaire sur l'année 2012 ».

Monsieur Gérard Domise, adjoint aux finances : « Chaque année la trésorerie nous réclame dans les premiers jours de l'année un état des restes à réaliser pour la section d'investissement. Cet état est arrêté à la date du 31 décembre. Cet état permet de continuer à payer les entreprises, sans interruption en début d'année budgétaire pour les travaux d'investissement réalisés en fin d'année précédente. Dans ce qu'on appelle les restes à réaliser, on prend en compte également les reports. Vous avez pu vous en rendre compte sur le premier état où l'on a repris tous les programmes d'investissement figurant sur le Budget 2011. Parmi les programmes, il y a effectivement des programmes qui doivent faire l'objet de restes à réaliser : tous les programmes d'investissement qui ont reçu un début de commencement (un acte juridique (marché), un financement...). Par exemple la salle polyvalente où les crédits affectés à ce programme doivent être inscrits en dépenses et recettes au budget suivant, ces crédits provenant de l'emprunt réalisé en 2010.

Lorsque nous avons examiné les résultats 2011, nous avons vu que les crédits excédentaires au 31 décembre 2011 réservés à l'investissement s'élevaient à 649 044,76 €, ce qui est important. Les emprunts réalisés en 2010 et destinés à financer des travaux d'investissement qui avaient été listés n'ont été utilisés que pour les travaux qui ont été réalisés.

Les recettes d'investissement sont reportés sur le même programme l'année suivante et au centime d'euro près.

A côté de cela, il y a un certain nombre de programmes d'investissement qui peuvent avoir un devenir différent selon les décisions des élus et les circonstances. Nous allons prendre un exemple simple afin que chacun puisse comprendre. Supposons qu'en 2011 le Conseil ait



décidé d'inscrire en section d'investissement un programme d'achat d'un véhicule pour 10 000 €. La dépense est inscrite en section d'investissement avec un intitulé, un numéro de programme, et en recettes, on affecte la même somme de 10 000 €, c'est voté au budget primitif 2011. L'année s'écoule, on arrive au 31 décembre. Pour x raisons, le véhicule n'a pas été acheté. Les élus ont plusieurs possibilités.

La première c'est de dire on n'a pas acheté le véhicule mais il faut quand même l'acheter, on ne va pas attendre le vote du budget primitif en avril, donc on inscrit les crédits du programme en restes à réaliser, donc dès janvier, on dispose de 10 000 € et on achète le véhicule.

Seconde possibilité, les élus ne sont pas sûrs d'acheter le véhicule, on n'inscrit donc pas le programme en restes à réaliser. Au 31 décembre on se retrouve avec une somme : un excédent de 10 000 €. Au moment du vote du budget primitif, les élus décideront de reconduire le programme d'achat du véhicule ou pas. Les 10 000 € existants, ce sont des excédents qui sont libres d'affectation. Lors du vote du budget, les élus décident de réactiver le programme véhicule et on réinscrit 10 000 € en recettes. La seule différence par rapport à ce qu'on a vu avant, c'est que les élus se sont privés d'acquérir le véhicule entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date du vote du budget.

Enfin la dernière possibilité c'est pour les élus de dire on a prévu l'achat d'un véhicule, finalement on abandonne le projet et on utilise les 10 000 € pour construire un mur. Les 10 000 € destinés à l'achat du véhicule vont donc servir à financer la construction d'un mur. Les reports ne sont pas obligatoires, ils sont à la discrétion des élus en fonction des besoins, des projets.

Monsieur Domise rappelle que cela ne va changer strictement en rien l'équilibre de la section d'investissement. Ce qui s'est passé lorsqu'on a voté le budget c'est qu'on a pris en compte les 649 000 € de restes à réaliser, c'est-à-dire les 150 000 € pour les trottoirs de la rue Jean Jaurès, les 352 000 + 63 000 pour la salle polyvalente, les services techniques et bâtiments puisque nous venons de les payer.

Pour le reste des programmes, les élus ont dit nous verrons. Le budget primitif 2012 a été voté. Certains programmes ont été repris avec des crédits excédentaires mais qui ne sont pas des restes à réaliser. Il y a des recettes nouvelles également. Nous avons inscrit notamment des subventions au budget 2012 puisque que nous sommes certains de les percevoir. La section d'investissement a changé mais est restée équilibrée en dépenses et en recettes.

Le problème vient du fait que le percepteur avait le 1<sup>er</sup> état avec l'ensemble des opérations et lorsqu'on regarde, cet état avait été visé par la sous-préfecture. Les services de la sous-préfecture nous ont interrogé afin d'obtenir des explications sur l'état des restes à réaliser pour nous dire que vous mettez 129 000 € en restes à réaliser mais sur votre budget vous ne financez que les 649 000 €. Vous devez donc équilibrer vos investissements en prélevant la différence sur la section de fonctionnement. Il y a eu confusion entre restes à réaliser et état de reports. Nous avons dû refaire un second état des restes à réaliser corrigé.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal : « Il y a quand même quelque chose qui est intéressant c'est que c'est beaucoup plus lisible, on a bien mis en concordance la capacité d'investissement affectée à de l'investissement bien précis. Et lorsqu'on avait passé les emprunts et les discussions qu'on avait eu, on avait mis en cause que des petits travaux. On peut considérer aujourd'hui que les 753 000 € d'excédents 2011 c'est ce qui correspond aux investissements prévus. Ces fonds n'ont pas été détournés de leur destination. C'est quand même plus lisible que quelque chose que l'on reporte d'année en année ».

Monsieur Domise : « Par souci de transparence, nous avons souhaité que chacun ait l'ensemble des documents, la lettre d'observation de Monsieur le Sous-Préfet qui était légitime, la réponse, les états des restes à réaliser, l'erreur dans le compte de gestion du trésorier qui nous a obligé à rajouter une recette de 300 € au budget primitif. Il n'est pas envisageable d'avoir un compte de gestion différent du compte administratif ».

Monsieur José De Sousa : « J'ai encore une question. Savoir dans les choix qui ont été faits puisqu'on a les investissements salle polyvalente, trottoirs rue Jean Jaurès, est-ce qu'on a affecté l'emprunt à ces investissements ou est-ce que c'est un choix sur 2012 ».

Monsieur Domise : « Non cela n'a pas varié avec l'état qui avait été établi en 2010. Ce qui a changé c'est que cette année nous allons encaisser des subventions. Nous l'avons évoqué précédemment mais il faut savoir que pour les trottoirs rue Jean Jaurès le Conseil Général va nous verser 28 000 €. Pour la salle polyvalente, le Conseil Général du Nord va nous verser une subvention de 55 % sur la base d'un montant subventionnable de 480 000 €. Cette décision du Conseil Général a été officialisée par courrier. Si nous pouvons obtenir en plus celle de l'Etat

qui a été demandée pour la première fois il y a quatre ans (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) cela diminuerait encore le coût des travaux.

Cette année nous avons donc inscrit des subventions en recettes puisque nous avons la certitude de les encaisser. Ce qui n'était pas le cas les autres années. On nous l'a d'ailleurs reproché, en particulier les services de l'État. On n'inscrit pas de recettes tant que n'avons pas la certitude de les percevoir. Les problèmes financiers auxquels nous avons eu à faire face il y a trois ans provenaient du Fonds de compensation de TVA que nous n'avions pas perçu. L'État devait nous verser 300 000 € en 2009 au titre du FCTVA. Nous avons inscrit ces recettes, nous ne les avons perçues que l'année suivante. Cette situation anormale a entraîné tous les problèmes que nous avons connus. A présent, nous n'inscrivons les recettes que lorsque nous les percevons. D'aucuns diront que ce n'est pas bien logique car dès lors qu'il y a une décision d'attribution ou un engagement, nous sommes tenus de l'inscrire au budget. C'est le discours de Monsieur le Sous-Préfet, du trésorier, de Monsieur le Juge de la Chambre Régionale des Comptes tout en disant : « mais quelque part cette façon de procéder vous évite des mauvaises surprises ».

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'acter ces modifications à apporter au Budget primitif 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 abstentions)

- adopte les modifications à apporter au Budget Primitif 2012 telles que proposées.

##### **5. Aménagements de sécurité rue du 11 novembre – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention du Conseil Général du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police afin de financer les travaux de mise en sécurité de la rue du 11 novembre. Le coût prévisionnel initial des travaux était de 32 583 € hors taxes. Suite à la réunion publique qui a eu lieu en présence des riverains de la rue, à la médiathèque, le projet a été revu et complété faisant passer le montant prévisionnel des travaux à 31 045 € hors taxes (baisse du coût prévisionnel malgré des travaux supplémentaires).

Monsieur le Maire indique que par courrier du 1er juin 2012 Monsieur le Président du Conseil Général nous a communiqué les modalités d'octroi des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la rue du 11 novembre. Le taux de subvention est de 75 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 20 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour renouveler la demande de subvention faite en décembre 2011.

Monsieur le Maire précise que le premier projet était estimé à 32 583 € hors taxes. Le second projet complété par de nouveaux aménagements est estimé à 31 045 € hors taxes. On peut s'attendre à un coût de travaux diminué de 10 à 15 % au moment de l'attribution du marché. La participation de la commune sera tout à fait raisonnable. Les travaux prévus consistent en l'implantation de trois chicanes, d'un passage piéton rétréci en haut de la rue après l'intersection de la rue Victor Hugo. Un stop sur la voie descendante à l'intersection avec la rue Louise Michel.

Je précise d'ailleurs qu'un certain nombre de riverains de la rue du 11 novembre nous ont écrit en nous faisant part de leurs observations, craintes ... Le projet arrêté est donc le fruit d'une concertation avec les riverains, concertation que l'on peut qualifier de fructueuse. Il en est d'ailleurs de même avec les riverains de la rue de l'Épinette.

Monsieur le Maire indique que les travaux dans la rue de l'Épinette seront réalisés cet automne. Par contre, pour la rue du 11 novembre, les travaux ne pourront pas être réalisés avant la fin de la campagne betteravière et de l'hiver. Ces travaux de mise en sécurité sont une nécessité. Les véhicules roulent beaucoup trop vite.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal, demande : « Ce sont des aménagements de mise en sécurité avec des systèmes de chicanes ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du même type d'aménagements que ceux réalisés dans la rue de Genève à Cambrai. Ces aménagements vont faire obligatoirement ralentir voire arrêter les véhicules et surtout les camions à chaque aménagement. Les riverains de la rue du 11 novembre n'ont pas à s'inquiéter, ils seront satisfaits des aménagements, sans gêne particulière.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour solliciter auprès du Conseil Général du Nord une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police destinée à financer les travaux d'aménagement de sécurité rue du 11 novembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide solliciter du Conseil Général une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police destinée à financer les travaux d'aménagement de sécurité rue du 11 novembre
- précise que les travaux seront réalisés après l'obtention de la subvention
- dit que la recette sera inscrite au compte 1342 du budget 2012

#### **6. Aménagements de sécurité rue de l'Épinette – demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 20 décembre 2011, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention du Conseil Général du Nord au titre de la répartition du produit des amendes de police afin de financer les travaux de mise en sécurité de la rue de l'Épinette. Le coût prévisionnel initial des travaux était de 34 150 € hors taxes. Suite à la réunion publique qui a eu lieu en présence des riverains de la rue, à la médiathèque, le projet a été revu et complété faisant passer le montant prévisionnel des travaux à 33 600 € hors taxes (baisse du coût prévisionnel malgré des travaux supplémentaires).

Monsieur le Maire indique que par courrier du 1er juin 2012 Monsieur le Président du Conseil Général nous a communiqué les modalités d'octroi des subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police pour la rue de l'Épinette. Le taux de subvention est de 75 % du montant hors taxes des travaux plafonné à 20 000 €.

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour renouveler la demande de subvention faite en décembre 2011.

Monsieur le Maire explique que des feux tricolores vont être installés dans la partie basse de la rue, portion de la rue de l'Épinette comprise entre l'intersection avec la rue de Bouchain et avant l'entrée du stade municipal.

Sur la seconde partie de la rue en remontant jusqu'au pont SNCF seront implantés deux passages piétons sécurisés en laissant le passage que pour un véhicule à la fois avec priorité alternée pour les deux aménagements. Une fois encore, les véhicules ne pourront rouler que lentement dans cette rue. Nous mettons ainsi un terme aux incivilités et nous garantirons la sécurité des riverains et des piétons.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal, indique qu'il y aurait peut-être un moyen plus simple et moins onéreux, ce serait d'implanter des radars avec flashes.

Monsieur le Maire « C'est vrai que l'on peut mettre un radar. Mais avec les feux, qui vont être implantés en alternat, doivent pouvoir faire arrêter les véhicules. En tout état de cause, l'installation d'un radar reste une possibilité si les mesures qui sont prises s'avéraient insuffisantes ».

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer pour solliciter auprès du Conseil Général du Nord une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police destinée à financer les travaux d'aménagement de sécurité rue de l'Épinette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- décide solliciter du Conseil Général une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police destinée à financer les travaux d'aménagement de sécurité rue de l'Épinette
- précise que les travaux seront réalisés après l'obtention de la subvention
- dit que la recette sera inscrite au compte 1342 du budget 2012

#### **7. Remplacement de deux véhicules vétustes**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé de sortir de l'inventaire communal deux anciens véhicules immatriculés AQ-169-GD (Ford Transit) et 782 WV 59 (Mercedes).

Ces deux véhicules ont été repris par la concession Renault de Cambrai qui a mis à disposition de la Commune deux fourgons Renault Master neufs en location.

La concession Renault a adressé à la Commune deux chèques de reprise des anciens véhicules d'une valeur de 1 500 € chacun.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal : « C'est à la location. »

Monsieur le Maire : « Lorsqu'ils ont repris les anciens véhicules de la mairie, ils ne nous ont pas informé que nous allions toucher une prime de reprise de 1 500 € pour chacun des véhicules ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter les deux primes de 1 500 € versée à la concession Renault pour la reprise des deux véhicules
- dit que la recette est inscrite au budget de l'exercice 2012.

#### **8. Sortie de l'inventaire communal – destruction d'un véhicule**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune est propriétaire d'un ancien fourgon de marque Peugeot Boxer immatriculé 191 APP 59. Ce véhicule est hors d'usage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revendre à la casse, au prix de ferraille, ce vieux véhicule et de le sortir de l'inventaire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de vendre à la ferraille le véhicule Peugeot Boxer immatriculé 191 APP 59 et de le sortir de l'inventaire communal.

#### **9. Transfert de la convention d'occupation du domaine public au profit de France Pylône Services**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 28 juin 2002, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'occupation du domaine public permettant à la société Bouygues Télécom d'implanter une station radioélectrique et des équipements de communications électroniques.

Afin de permettre le développement et l'évolution de ses services, Bouygues Télécom a décidé de céder son pylône sis à Escaudoeuvres au stade municipal à sa filiale France Pylônes Services.

Monsieur le Maire explique que par courrier du 1er juin 2012, la société Bouygues Télécom demande le transfert de la convention domaniale à sa filiale France Pylônes Services.

Monsieur le Maire fait observer qu'il y a quelques années ces pylônes véhiculant des ondes radioélectriques étaient sujet à débat et controverses et que la communauté scientifique s'interrogeait sur les effets que pourraient avoir ces ondes sur la santé humaine. Le sujet n'est plus que rarement évoqué par les médias. Il faut rappeler que tous les opérateurs de téléphonies mobiles utilisent les deux relais implantés à Escaudoeuvres : Orange et Bouygues sur le relais implanté au stade municipal, SFR implanté sur le relais rue du Marais.

Monsieur Guy Lefebvre, adjoint à l'urbanisme, prend la parole. Il informe l'assemblée que dans le cadre de la révision du PLU, le Conseil Municipal peut agir pour se prémunir d'éventuelles nouvelles implantations. A titre personnel, il y a dix ans j'étais contre cette implantation en arguant du principe de précaution, n'ayant pas d'informations. Dix ans après, nous n'avons toujours pas plus d'informations sur les nuisances éventuelles causées par la présence de ces antennes relais.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer pour l'autoriser à signer l'avenant de transfert à la convention d'occupation du domaine public domaniale du 2 juillet 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise son maire à signer l'avenant de transfert au profit de la société France Pylônes Services de la convention d'occupation du domaine public domaniale du 2 juillet 2012.

#### **10. Scènes mitoyennes**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réunion du vendredi 23 mars 2012, le Comité Syndical du SIVU Scènes Mitoyennes a décidé de modifier les statuts du SIVU.

En effet, les statuts en vigueur ne prévoient pas la vente de billets pour l'ensemble des communes adhérentes. Afin de régulariser le fonctionnement du Syndicat sur l'encaissement des recettes et les modalités de reversement aux communes adhérentes, il a donc été décidé de mettre en place une billetterie centralisée pour l'ensemble des manifestations organisées par le syndicat permettant l'identification globale du projet et fixer par convention avec chaque commune adhérente les modalités de reversement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire ainsi que pour l'autoriser à signer la convention à passer avec le Syndicat permettant les reversements des recettes billetterie à la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André Plateau, adjoint à la culture.

Monsieur Plateau : « Pourquoi cette convention : parce que les Scènes Mitoyennes ont été contrôlées par la Chambre Régionale des Comptes et la Chambre Régionale des Comptes a constaté que les statuts du syndicat ne prévoient pas la vente de billets. Jusqu'à présent, les billets vendus à Cambrai, Caudry, Escaudoevres et Neuville Saint Rémy étaient vendus par l'employé des Scènes Mitoyennes et versés au percepteur de Cambrai qui nous reversait, mais ça n'apparaissait pas dans les comptes des Scènes Mitoyennes. Donc la Présidente des Scènes Mitoyennes, qui à l'époque était Madame Saydon, a proposé de modifier les statuts et la convention pour permettre la vente des billets, comme prévu à l'article 2, chaque commune fixe ses tarifs. C'est pas Cambrai et Caudry qui vont dire Escaudoevres vous vendez vos billets tel prix, non c'est selon le cachet de l'artiste. On vend des billets à 13 €, des billets à 20 €, pourquoi pas des billets à 30 € si on veut. Donc la ville fixe librement ses tarifs. Alors les billets exonérés. Vous avez vu il y a des billets exonérés à chaque spectacle. Leur nombre et leur affectation sont laissés à l'appréciation du maire d'Escaudoevres. Pour la ville d'Escaudoevres, il y a très peu de billets exonérés. Seul l'élu qui vient au spectacle ne paie pas sa place. L'élu vient au spectacle, il a un billet exonéré, son épouse ou son époux paie sa place. Cela correspond à un demi-tarif. Par exemple quand je vais au spectacle à Escaudoevres, j'ai un billet exonéré mais mon épouse paie sa place à demi-tarif puisqu'elle est abonnée.

Ensuite il y a une autre sorte de billet exonéré, ce sont les billets exonérés que l'on donne, je crois qu'Escaudoevres en donne trois, trois à la Voix du Nord, trois à l'Observateur, trois à Chérie FM et trois à BLC. Ce sont des billets qui sont à gagner par les lecteurs ou les auditeurs. Ensuite il y a une troisième catégorie de billet exonéré : ce sont les producteurs de l'artiste qui demandent dans le contrat on veut dix, quinze ou vingt places exonérées. Moi je ne donne pas quinze places comme cela, je donne des places quand les gens sont présents. Par exemple si on prend le spectacle de février 'Le Bar de l'Ecluse', le producteur avait demandé dix places, il n'y a que quatre personnes qui sont venus de la liste qu'il nous avait remise. Je n'ai donné que quatre billets. Les producteurs me donnent la liste des gens qu'ils invitent. Je ne donne des billets exonérés qu'à ces gens-là. On a eu le tour, une fois quelqu'un est venu chercher quatre billets exonérés pour monsieur le maire de tel village, on lui a donné mais on s'est rendu compte que le maire en question les avait distribué à ses amis et bien non ce n'est pas possible !

Et puis la quatrième sorte de billets exonérés, c'est quand on est abonné. C'est lorsqu'on a des billets à 13 €, c'est ce qu'on appelle des spectacles découvertes. Quand on est abonné, on achète deux spectacles découverte et le troisième est gratuit. Ça peut tomber sur un spectacle à Escaudoevres ou un spectacle ailleurs. Il y a donc quatre sortes de billets exonérés.

Et pour les ventes c'est l'article 3, cela existe depuis le début. Pour chaque vente, la commune donne 2 € aux Scènes Mitoyennes. Nous nous sommes réunis pour cela, j'ai posé la question pour les billets exonérés, les billets exonérés ne sont pas taxés.

La régie des Scènes Mitoyennes encaisse, ensuite elle reverse à la commune les recettes moins les 2 € par billet. Il y a en moyenne deux spectacles par an. Un abonnement coûte dix-sept euros. En deux spectacles, il est amorti ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les modifications statutaires proposées par le Comité Syndical du SIVU « Scènes Mitoyennes »
- autorise son maire à signer la convention avec Madame Elisabeth Tournay, Présidente des Scènes Mitoyennes « convention reversement des recettes billetterie ».

## **11. Convention relative à la gestion du relais d'assistantes maternelles d'Escaudoevres Une Souris Verte Escaudoevres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une partie des locaux de la crèche sise 207 rue Jean Jaurès, accueille depuis le 2 janvier 2011 le relais d'assistantes maternelles (RAM) de la commune d'Escaudoevres. Le RAM est géré par l'association Une Souris Verte.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de se prononcer sur sa participation à l'équipement du RAM à hauteur de 40 % du montant soit 1 930 €, les 60 % restant étant pris en charge par la CAF, ainsi qu'aux frais de fonctionnement de cette structure soit 5 à 6 000 € par an avant déduction de la participation CAF.

Le Conseil Municipal se prononcera d'autre part pour autoriser son Maire à signer la convention pour la gestion du RAM par l'association Une Souris Verte.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Annick Richez, adjointe à la petite enfance : « Je vais vous dire quelques mots sur le Rassemblement d'Assistantes Maternelles RAM qui fonctionne très bien. Sur le plan financier, la participation de la commune est de l'ordre de 2 400 € sur les 5 à 6 000 € du coût de fonctionnement annuel, la CAF reversant une participation à la commune.

Le service est gratuit à destination des assistantes maternelles de la ville. A ce jour, sur les 31 assistantes maternelles que compte la commune 9 assistantes fréquentent ou ont déjà fréquenté cette structure, soit un taux de participation de 29 %. Par comparaison à Cambrai en 2011, 37 assistantes maternelles sur 200 ont fréquenté au moins une fois le RAM, soit un taux de fréquentation de 18,5 %. 21 enfants différents ont déjà assisté à au moins un atelier d'éveil et au total sur les 24 séances qui se sont déroulées depuis la mise en route du RAM. 50 assistantes maternelles et 121 enfants ont participé, soit en moyennes 3,33 assistantes maternelles et 5,4 enfants par séance.

Ces chiffres nous ont été communiqués par la responsable de la crèche. Plusieurs mamans sont déjà venues assister à des séances d'éveil. Les parents se renseignent régulièrement, par ailleurs sur le fonctionnement de la crèche et du RAM.

Pour conclure, c'est un outil qui est très bien perçu par les personnels du monde de la petite enfance.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Gérard Domise-Pagnen, adjoint aux finances. Lorsque la municipalité a pris la décision de construire la crèche, nous avons déjà parlé du RAM qui devait venir en complément du fonctionnement de la crèche. Pour conclure, on peut dire que c'est une réussite.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal : « Est-ce qu'il y a un coût complémentaire pour les parents ? ».

Monsieur Domise répond : « Non ».

Madame Richez : « Non non. La fréquentation du RAM pour les parents c'est zéro euro. Les parents peuvent venir avec l'assistante maternelle au RAM participer aux ateliers, voire les animer et cela gratuitement. L'animatrice du RAM est présente à Escaudoevres le lundi de 13 heures à 18 heures, le mercredi de 9 heures à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 18 heures 30 et le jeudi de 9 heures à 13 heures.

Monsieur José De Sousa demande : « Il y a d'autres RAM dans le Cambrésis bien sûr, ils sont également aidés par les municipalités ? ».

Madame Richez : « Tout à fait sur le même principe ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : M. De Sousa – M. Vandeville)

- émet un avis favorable à sa participation au financement du RAM dans les conditions énumérées ci-dessus,
- autorise son Maire à signer la convention pour la gestion du RAM à passer avec l'association Une Souris Verte.

## **12. Agence Régionale de Santé Nord-Pas de Calais – CRSA zonage masseurs kinésithérapeutes – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article R1434-1 du code de la santé publique, les conseils municipaux sont consultés sur le projet de schéma régional d'organisation des soins (SROS) et sur ses avenants.

Dans le cadre du volet ambulatoire de ce schéma, l'ARS a transmis le projet de zonage qui déterminera au niveau régional les zones nécessaires à la mise en œuvre des mesures conventionnelles des masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

Monsieur le Maire indique qu'Escaudoevres fait partie du bassin de vie Cambrésis-Est Hors Cambrai (partiel) et est classé en zone sous dotée et qu'on ne peut que répondre positivement à ce projet de zonage en souhaitant qu'à terme l'ensemble des professions médicales et paramédicales soient réparties plus équitablement afin que les zones rurales soient mieux desservies et que les pouvoirs publics mettent fin à la désertification médicale.

Monsieur le Maire donne les grandes lignes du zonage établi, nous avons des zones très sous-dotées Bailleul, Saint Amand, Hucqueliez, des zones sous-dotées Cambrai Est (hors Cambrai), Liévin ..., des zones très dotées : Anzin, Annœullin, Armentières, Lille, Maubeuge, Merville ..., des zones sur-dotées : Cysoing, Bavay ...

Escaudoevres est en sous dotation. On ne peut répondre que positivement afin que notre arrondissement ne devienne pas un désert médical.

Monsieur José De Sousa, conseiller municipal : « C'est quand même intéressant d'avoir cette approche médicale qu'il y a des endroits très dotés, des endroits sous-dotés, ça veut dire que par derrière se dessine la possibilité par voie de convention d'aider des 'personnels médicaux' à s'installer sur des zones qui sont sous-dotées. Fort de cela nous pouvons peut-être réfléchir à une maison médicale ».

Monsieur le Maire : « Nous n'avons plus de chirurgien-dentiste, nos médecins généralistes vieillissent ».

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de zonage présenté par l'ARS relatifs aux masseurs-kinésithérapeutes libéraux.

### **13. Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante – Vote d'une motion**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un projet de motion de soutien aux victimes de l'amiante.

Le 27 octobre 2011, la Cour d'Appel de Douai a rendu un arrêt validant le barème d'indemnisation retenu par le Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (FIVA), très défavorable à celles et ceux qui ont été empoisonnés par ce produit hautement toxique.

Ce jugement de la Cour d'Appel de Douai engendre des situations dramatiques pour les victimes de l'amiante et leurs familles. En effet, le FIVA exige désormais de celles-ci le remboursement des indemnités de plusieurs milliers, voire dizaines de milliers, d'euros pourtant perçues sur la base d'une décision de justice antérieure.

Ces hommes et ces femmes, atteints de maladie, vivaient jusqu'alors dans l'angoisse de l'aggravation de leur état de santé, de la mort. S'y ajoute désormais la peur des poursuites judiciaires, de la saisie de leur bien.

Les victimes de l'amiante se sentent profondément méprisées et humiliées par le FIVA, institution pourtant créée pour réparer le préjudice dû à leur exposition à l'amiante, pour défendre leurs droits et leur dignité.

Il est inacceptable que ces victimes, pour la plupart de condition modeste, soient poursuivies et condamnées par la justice, après avoir été empoisonnées dans le cadre de leur activité professionnelle.

Scandalisé par la situation dramatique vécue par près de 350 victimes de l'amiante et ayants-droits dans le seul département du Nord, le Conseil Municipal, réuni ce jour :

- tient à affirmer son entière solidarité à l'égard des victimes de l'amiante et de leurs familles dans le différend qui les oppose au FIVA
- exige du FIVA qu'il renonce immédiatement aux poursuites engagées contre les victimes de l'amiante et leurs ayants-droits
- demande à cette institution qu'elle indemnise équitablement les préjudices en assurant leur réparation intégrale

- rappelle au FIVA qu'il a vocation à mener des actions récursoires contre les employeurs fautifs, afin d'obtenir auprès d'eux le remboursement des indemnisations versées.

Monsieur le Maire demande ensuite au Conseil Municipal de voter cette motion de soutien.

Monsieur José De Sousa indique que le groupe Bâtir l'avenir d'Escaudoevres ne participera pas à ce vote.

Le Conseil Municipal vote à la majorité la motion de soutien aux victimes de l'amiante.

La séance est levée à 20 heures 45.